

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 798

présenté par

M. Dive, M. de Ganay, M. Cinieri, M. Ledoux, Mme Grosskost, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Berrios, M. Viala, M. Furst, M. Lamblin, M. Bouchet, M. Salen, M. Moreau, M. Chevrollier, M. Tardy, M. Straumann, Mme Ameline, M. Bénisti, M. Siré, M. Audibert Troin, M. Abad, M. Lurton, M. Costes, M. Reiss, Mme Brenier, Mme Duby-Muller, Mme Marianne Dubois et M. Voisin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-9 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cette formation comporte une information sur l'activité, la vocation et la localisation des ateliers de fabrication numérique du département où se situe l'école ou l'établissement d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'esprit d'entreprendre au travers des nouvelles technologies est fortement encouragé et doit incarner un pilier d'avenir professionnel chez les jeunes. Pour cela, l'école doit pouvoir faire la promotion des ateliers de fabrication numérique, ou « fab labs », de manière à rompre l'inégalité d'accès aux outils pilotés par ordinateur tant sur les territoires urbains que ruraux.